

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Bayeux
VILLE DE BAYEUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 janvier 2017

Aujourd'hui premier février deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à vingt heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

Etaients présents : M. TANQUEREL - Mmes DELECROIX – POULET - M. JAMIN – Mme ROVARC'H – M. DELORME – Mme CADET – MM. LEMARESQUIER - LEPAULMIER – LECHEVALLIER – Mmes LIEVENS - THOMAS - MOUCHEL – M. BOUILLON – Mme PERIAUX – M. MAUDUECH – Mmes JEAN-PIERRE – COSTE - MM. HAMON – LAULHÉ – Mme BION-HETET – MM. GUILLOCHIN – LITZELLMANN – SÉRONIE - GUILLOT - MICHELINI

Absents excusés : M. CREVEL (pouvoir à M. LEPAULMIER) – M. PATRY (pouvoir à M. GOMONT) – Mme LAFONT (pouvoir à Mme CADET) – M. BRIANE (pouvoir à M. TANQUEREL)

Absentes : Mmes LEBERRUYER - BASLEY

Mme Carine BION-HETET est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

N° 07

OBJET : Cimetières – Modification des durées de concessions et des acquisitions par avance

Les concessions sont attribuées par décision du maire en fonction des emplacements disponibles et en fonction de la durée de la concession demandée. En effet, les concessions sont regroupées dans les sections du cimetière en fonction notamment de leur durée.

Le cimetière de l'Ouest propose des sections de concessions trentenaires (30 ans) et de concessions cinquantenaires (50 ans) en pleine terre.

Les concessions cinquantenaires sont peu sollicitées lors des achats de concessions. Les demandes d'acquisition se concentrent essentiellement sur des concessions 30 ans pleine terre.

Afin de mieux répondre aux nombreuses demandes d'achat de concessions trentenaires, la ville de Bayeux souhaite convertir la durée des emplacements restants, au cimetière de l'Ouest, en 30 ans pleine terre. Seuls, les emplacements 50 ans caveau sont maintenus dans la section 50 ans caveau et dans les emplacements libres autour de l'enceinte du cimetière.

La modification des durées de concessions au cimetière de l'Ouest modifie l'article 18 de l'arrêté n°2013-375 portant règlement général des cimetières municipaux et la délibération du 25 septembre 2013 portant création et modification de tarifs des cimetières.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 2223-2, modifié par la LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 15, que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Les achats de concessions d'avance ne sont pas autorisés dans les cimetières communaux à l'exception :

- des personnes âgées de 70 ans et plus et résidant à Bayeux,
- des personnes atteintes de maladies graves et sur présentation d'un certificat médical.

L'augmentation des achats des concessions par avance et l'augmentation du taux d'occupation des cimetières de l'Ouest et de l'Est modifie l'article 21 de l'arrêté n°2013-375 portant règlement général des Cimetières municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend connaissance de la modification des durées des sections au cimetière de l'Ouest,
- prend connaissance du principe selon lequel, les concessions d'avance seront soumises aux conditions énoncées ci-dessus.

Cette question a été soumise pour avis à la Commission « Affaires générales, Personnel, Sécurité et Citoyenneté » réunie le 17 janvier 2017.

Délibéré et adopté en séance lesdits jour, mois et an.

Pour Extrait Certifié Conforme
LE MAIRE

